



Notice agricole Projet de serres agricoles photovoltaïques



SCEA GAUTHIER PERTIGNAS - Vincent GAUTHIER

Siège social : 179 Route de la mairie 33420 SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS
Adresse projet : Taupie 33350 SAINTE-TERRE

<https://www.chateau-pertignas.fr/>

Sommaire



I. L'exploitation agricole

- A. Contexte et localisation
- B. Chiffres et enjeux
- C. Fonctionnement de l'exploitation

II. Le projet de serre agricole photovoltaïque

- A. Nécessité du projet pour la société
- B. Justifications agronomiques du projet agricole sous serres
- C. Choix de la parcelle et motivations du projet
- D. Implantation du projet
- E. Eléments techniques de la serre
- F. Impacts fonciers et paysagers

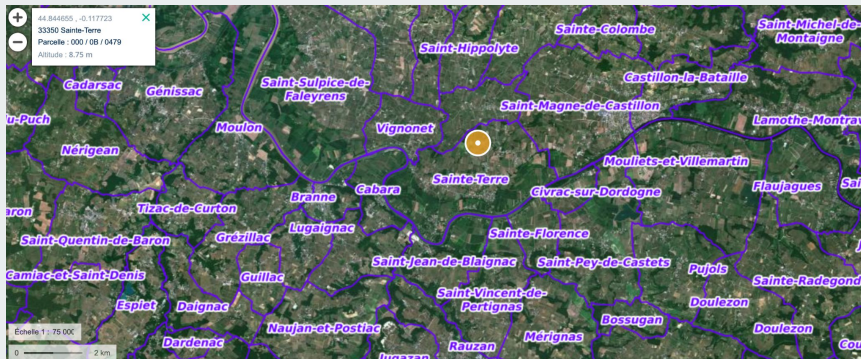
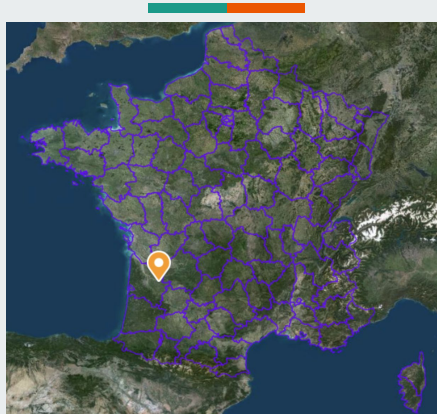
III. La serre photovoltaïque : une synergie agricole et photovoltaïque

- A. Acteurs économiques et production électrique
- B. Retour d'expérience sous serre photovoltaïque
- C. Partenaires et suivi agronomique

Conclusion

I. L'exploitation agricole

A. Contexte et localisation



La **SCEA GAUTHIER PERTIGNAS** est une exploitation agricole familiale située sur la commune de **Saint-Vincent-de-Pertignas (33420)**, dans le département de la **Gironde**, au sein d'un territoire à dominante agricole caractérisé par des vignes.

La surface agricole exploitée est d'environ **71 hectares**, comprenant environ **21 ha de vignes**, **32 ha de prairies** et **17 ha de jachères**; **la part de jachères ayant tendance à croître** compte tenu du contexte viticole en crise depuis plusieurs années.

A titre d'information la surface de vignes exploitée en vignes était de **90 ha** il y a quelques années (en 2022).

L'exploitation est aujourd'hui gérée par **Vincent GAUTHIER**, également salarié de la SCEA et emploie environ l'équivalent de 3 ETP en tant que saisonniers sur la saison de la taille principalement.

Une secrétaire à mi-temps est également employée sur la SCEA.

I. L'exploitation agricole

B. Chiffres et enjeux



Exploitation	SCEA GAUTHIER PERTIGNAS
Associés	Vincent GAUTHIER (exploitant, Gérant, salarié) Marion GAUTHIER (non exploitante, non salariée), soeur de Vincent Pierre GAUTHIER (non exploitant, salarié), papa Vincent Joelle GAUTHIER (non exploitante, non salariée), maman de Vincent
Date de création	01/08/2017
SAU actuelle	71 ha
Nombre d'emplois actuel	2 salariés : Vincent et Pierre Gauthier Saisonniers : 3 équivalents 1 mi-temps pour le secrétariat
Productions	Vignes, prairies
Certifications / Charte	Charte des vignerons indépendants

Grandes dates :

Installation de Pierre Gauthier en tant que viticulteur en entreprise individuelle

1986 : Début de la vinification

1977 : vente en coopérative

2003 : Vincent s'installe en tant que viticulteur en entreprise individuelle

2018 : départ en retraite de Pierre, mutualisation des deux entreprises individuelles et création de la SCEA

2025 : arrachage d'environ 50 ha de vignes



13 Dans le Médoc, l'arrachage se poursuit dans de nombreuses propriétés qui font face à une crise sévère. © Crédit photo : Julien Lestage

Par Julien Lestage
Publié le 06/03/2025 à 17h03.

Partager

Face à la crise qui secoue la filière, le PNR Médoc et la Chambre d'agriculture proposent, mardi 10 mars à Cissac-Médoc, une réunion d'information dédiée aux viticulteurs. L'objectif est d'explorer les pistes de diversification possibles pour les exploitations

I. L'exploitation agricole

C. Fonctionnement de l'exploitation

Culture	Surfaces (PAC 2025)
Vignes (raisins de cuve)	21,37 ha
Jachères (couvert herbacé)	17,81 ha
Prairies temporaires de 5 ans ou moins	32,30 ha

Bâtiment	Usage	Surface
Hangar photovoltaïque	Stockage de matériel divers pour le travail du sol	500 m2
Bâtiments ancien coeur de village	Stockage vin en bouteilles	300 m2
Hangar de vinification	Vinification	200 m2
Chai en location	Stockage vin en vrac	Capacité : 2400 hectolitre
Chai en propriété	Stockage vin en vrac	Capacité : 2500 hectolitre

Productions

La SCEA GAUTHIER PERTIGNAS produit uniquement du raisin à destination de la production de vin de table.
Toute la production est vinifiée au domaine puis commercialisée en direct.
En 2024, la récolte totale de l'exploitation s'élevait à 1450 hectolitres.

Commercialisation

La commercialisation des bouteilles sous la marche Château Pertignas se fait totalement en direct par le biais de :

- ventes directes aux particuliers et livraison direct
- marché des chartrons tous les dimanches matin
- marché de Montalivet toute la période estivale
- restaurateurs et cavistes

La vente de bouteilles étant d'environ 500 hl/an.

Le reste de la production (environ 1 000 hl) non vendue en direct est commercialisée en vrac auprès de négociants au fil des opportunités.



I. L'exploitation agricole

C. Photos de l'exploitation





Photos



II. Le projet de serres agricole

A. Nécessité du projet pour la société



L'exploitation de la **famille Gauthier**, historiquement orientée vers la viticulture, est aujourd'hui confrontée à plusieurs difficultés structurelles qui fragilisent sa pérennité économique et agronomique.

Tout d'abord, la **crise que traverse actuellement la filière viticole bordelaise** affecte fortement la rentabilité de l'exploitation.

Par ailleurs, l'agriculture est de plus en plus exposée à des **contraintes climatiques croissantes**.

À ces contraintes climatiques s'ajoutent des **difficultés agronomiques et réglementaires croissantes**, liées notamment à la réduction progressive des produits phytosanitaires autorisés, qui limite les solutions techniques disponibles pour protéger les cultures. Ces évolutions rendent la conduite des vignobles plus complexe et plus coûteuse.

Dans ce contexte économique, climatique et agronomique incertain, la diversification des productions agricoles apparaît comme une **nécessité pour sécuriser l'avenir de l'exploitation**.

⇒ Le projet de serre agricole destiné à la culture du kiwi jaune constitue ainsi une réponse à ces enjeux, en permettant de valoriser durablement des terres aujourd'hui sans production, tout en développant une culture moins dépendante des aléas climatiques et des contraintes propres à la viticulture



Émission · L'info d'ici, ICI Gironde
"Il vaut mieux se couper la main qu'y passer" : ce viticulteur finit par saisir le nouveau plan d'arrachage en Gironde

▶ Écouter (2 min)



II. Le projet de serres agricole

B. Justification agronomique du projet agricole sous serres



Pourquoi cultiver du kiwi jaune sous serres :

Le projet de serre agricole vise à développer une production de **kiwi jaune sous abri**, une culture dont les exigences agronomiques sont particulièrement compatibles avec ce type d'infrastructure. Le kiwi est en effet une culture sensible à une bactérie (*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*) transmise par la pluie et le vent et aux aléas climatiques, notamment aux épisodes de gel printanier, aux excès de pluie au moment de la floraison ou encore aux épisodes de grêle. La mise en place d'une serre permet de **sécuriser les conditions de production** en protégeant les plants contre ces événements climatiques, de plus en plus fréquents et intenses.

La culture sous serre permet également une **meilleure maîtrise du microclimat** (température, humidité, ventilation), favorisant ainsi le développement végétatif des plants et la qualité de la production. Cette protection limite également le développement de certaines maladies liées à l'humidité excessive et réduit la pression de certains ravageurs.

Par ailleurs, la serre constitue un **outil agronomique adapté à la conduite du kiwi**, qui est une plante grimpante nécessitant des structures de palissage et un travail régulier en hauteur. L'environnement protégé de la serre facilite l'organisation du travail agricole, permet d'intervenir plus facilement tout au long de l'année et améliore les conditions de production.

Enfin, la culture du kiwi jaune présente un **potentiel de diversification intéressant pour l'exploitation**, avec une production à forte valeur ajoutée et un **calendrier cultural complémentaire de l'activité viticole**. L'implantation sous serre permet ainsi d'optimiser les conditions de production tout en sécurisant les rendements et la qualité des fruits sur le long terme.

II. Le projet de serres agricole

C. Choix de la parcelle et motivations du projet

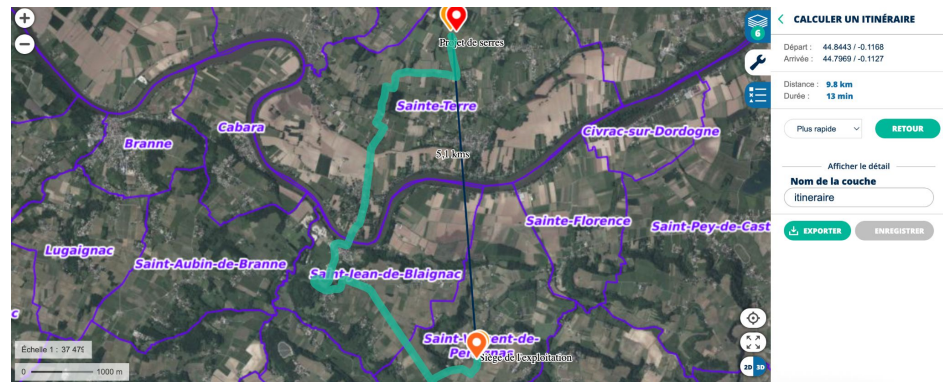


La **localisation de la parcelle d'implantation du projet** a été retenue au regard de plusieurs critères déterminants :

- la **maîtrise foncière** de la parcelle (parcelles en propriété de Vincent);
- une **topographie plane**, favorable à l'implantation du projet et limitant le terrassement
- un **zonage réglementaire à vocation agricole** ;
- des **enjeux environnementaux et paysagers limités** ;
- ainsi que des **caractéristiques pédologiques compatibles avec le projet agricole**.

La parcelle présente en effet des **sols relativement profonds et de bonne qualité agronomique**.

⇒ Bien que la parcelle choisie soit parmi les plus éloignées du siège de l'exploitation, il s'agit de la **seule parcelle qui permette le développement d'une serre** compte tenu de la planéité de la parcelle.

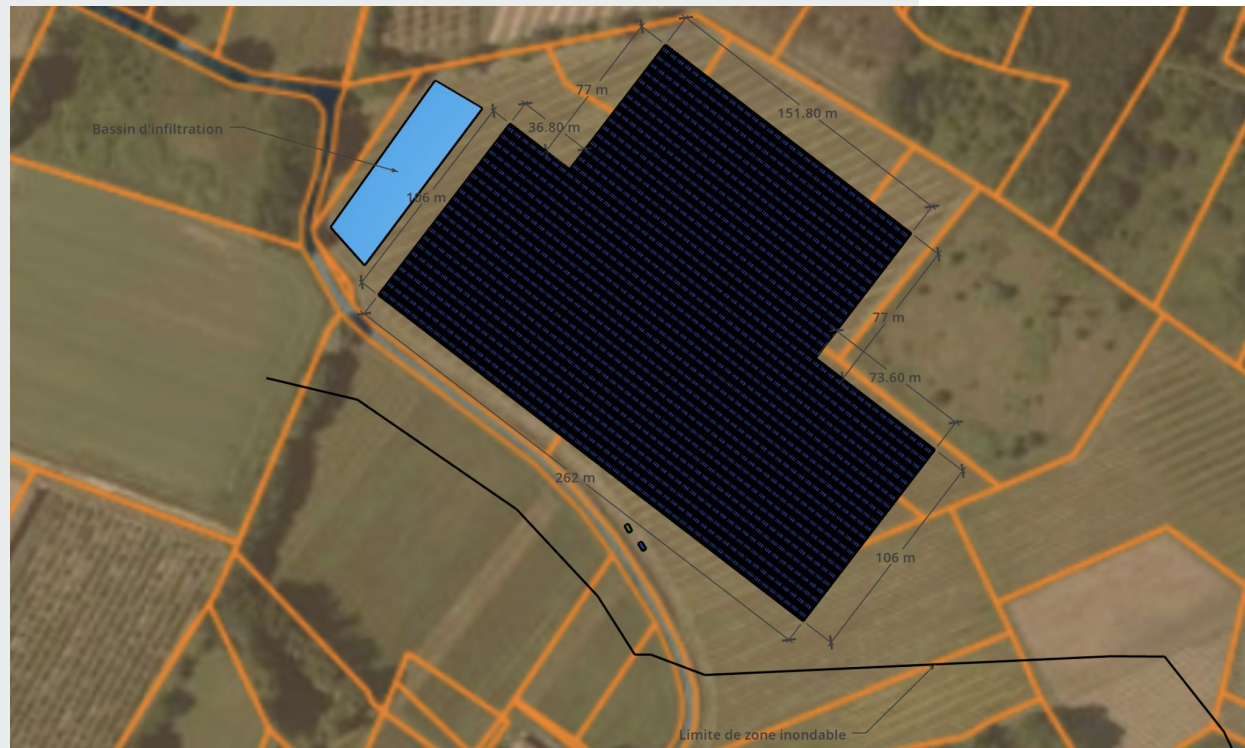


Le recours à un **opérateur spécialisé dans l'exploitation de l'énergie solaire** permettra à l'exploitation agricole de **réduire significativement les investissements nécessaires à la construction d'une serre conventionnelle**, tout en bénéficiant des **avantages agronomiques liés aux conditions climatiques favorables d'une serre**.

À ce titre, la production d'**énergie solaire constitue un levier de soutien à l'économie agricole**, en facilitant la capacité d'investissement des exploitations et en leur offrant l'opportunité de **développer et de concrétiser de nouveaux projets agricoles**.

II. Le projet de serres agricole

D. Implantation du projet



Le projet de **serre asymétrique** nécessitera la mise en place d'un ou plusieurs **bassins d'infiltration**, dont les **dimensions et caractéristiques techniques** seront définies et validées par un **bureau d'études hydrauliques**.

Par ailleurs, l'exploitation de la production d'énergie solaire impliquera l'installation d'un **poste de transformation** ainsi que d'un **poste de livraison** ou un poste de transformation et de livraison combiné.

Enfin, une **citerne de défense incendie** sera implantée à proximité immédiate de la serre, conformément aux **prescriptions du SDIS dde la Gironde (SDIS 33)**.

II. Le projet de serres agricole

E. Éléments techniques de la serre



La **Serre asymétrique** est une serre de type **Venlo**, conçue pour offrir des conditions optimales de **luminosité, de ventilation et de volume d'air**, nécessaires à la production d'un large éventail de cultures. Elle se caractérise par une **toiture asymétrique**, intégrant des **panneaux photovoltaïques avec un taux de couverture inférieur à 50 %**, permettant de concilier production agricole et production d'énergie.

Afin d'optimiser l'éclairement naturel, une **bande de verre diffusant à forte transmission lumineuse** est intégrée sur la partie basse du pan sud de la toiture, améliorant significativement la répartition de la lumière au sein de la serre.

La ventilation est assurée par des **ouvrants** avec une ouverture vers le haut sur les pans nord de la toiture. Ces ouvrants sont **motorisés** et pilotés par un **système de gestion automatisée**.

La serre est également équipée d'un **système de régulation climatique**, permettant le pilotage de l'aération simple versant, la **gestion de la déshumidification** ainsi que la **gestion des alarmes**. Une **station météorologique intégrée** complète ce dispositif afin d'ajuster finement le fonctionnement de la serre aux conditions climatiques.



Tomates et aubergines sous serres photovoltaïques

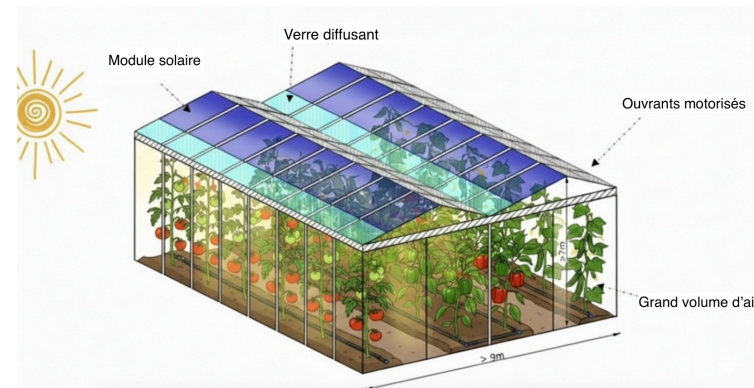


Schéma de principe d'une serre asymétrique

II. Le projet de serres agricole

F. Impacts fonciers et paysagers



Le projet s'implante sur des **parcelles agricoles déjà exploitées**, dans un **secteur agricole et marqué par la présence existante de serres, tunnels et bâtiments agricoles**. Il **n'entraîne pas de consommation de nouveaux espaces naturels ou forestiers** et **maintient l'usage agricole du foncier**, avec une artificialisation limitée et réversible.

Sur le plan paysager, la serre s'insère dans un **paysage agricole et viticole homogène**, à topographie légèrement nivelée, déjà structuré par des équipements similaires. Le projet ne sera visible directement que par le chemin de Taupie.

Depuis les hauts de Saint-Emilion, le projet ne sera pas visible, masqué par le boisement et les haies au nord de la parcelle (cf paragraphe 5 de la note d'auto-évaluation environnementale).

Il n'existe **aucune covisibilité avec des monuments ou sites patrimoniaux**.

Grâce à sa **hauteur maîtrisée (≤ 7 m)** et la présence de masques paysagers naturels (haies, boisements), **l'impact paysager résiduel du projet est faible**.

II. Serre photovoltaïque : synergie entre agriculture et photovoltaïque

A. Acteurs économiques et production électrique

Deux acteurs économiques participeront à la pleine réussite du projet :

- **Vincent GAUTHIER**, via la **SCEA GAUTHIER PERTIGNAS**, développera une **activité agricole tournée vers l'avenir**, en s'appuyant sur une **serre de nouvelle génération, à la fois performante et technologiquement avancée**, dont la **maîtrise des conditions climatiques** permettra la production d'un **large éventail de fruits et légumes sur l'ensemble de la durée de vie du projet**.
Ce projet permettra de compenser la baisse de rentabilité viticole et assurera la pérennité de l'exploitation.
- Une société spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques sera sélectionnée ultérieurement sur la base de plusieurs critères, notamment sa **solidité financière**, garantissant sa capacité à financer la serre, la **qualité de ses références et réalisations**, ainsi que, plus largement, sa **capacité à mener le projet à son terme dans les meilleures conditions techniques, financières et opérationnelles**.

II. Serre photovoltaïque : synergie entre agriculture et photovoltaïque

B. Retours d'expérience sous serre photovoltaïque



Aujourd'hui, les **serres photovoltaïques ont connu des évolutions majeures**. Les premières générations étaient caractérisées par un **ombrage important** et une **gestion climatique peu performante** : ventilation insuffisante, hauteur limitée entraînant un faible volume d'air et de forts écarts de température, ainsi qu'une **luminosité réduite**, induisant un réchauffement lent de la serre.

Les solutions actuellement proposées par les serristes intègrent désormais des **conceptions optimisées**, permettant de **maximiser l'apport de lumière naturelle** tout en assurant de **meilleures conditions climatiques** sous serre, notamment grâce à une ventilation améliorée et à des volumes d'air plus importants.

Par ailleurs, une **large diversité de cultures** est aujourd'hui produite sous serres photovoltaïques. Si les rendements peuvent varier selon la localisation, les pratiques culturales et les exploitants, de **nombreux retours d'expérience confirment la viabilité agronomique de ces systèmes**, ainsi que la **satisfaction des producteurs quant aux performances techniques et économiques des projets**.

Actualités relatives à des projets agricoles réussis sous serres photovoltaïques :

<https://www.pv-magazine.fr/2025/04/11/culture-de-kiwis-sous-serres-photovoltaïques/>

<https://www.sudouest.fr/economie/agriculture/villeneuve-sur-lot-en-attendant-kiwis-rouges-et-avocats-la-serre-photovoltaïque-peut-alimenter-un-quart-des-foyers-en-electricite-26721947.php>

<https://www.reussir.fr/fruits-legumes/serre-photovoltaïque-pour-la-vente-directe-j-ai-privilegie-la-luminosite-et-l-aeration>

II. Serre photovoltaïque : synergie entre agriculture et photovoltaïque

C. Suivi agronomique



Dans le cadre des **appels d'offres de la CRE**, la mise en place d'un **suivi agronomique obligatoire** est prévue, couvrant notamment les aspects suivants :

- le **respect du cahier des charges de la CRE**, avec un **suivi des pratiques culturales sur une durée de 20 ans** ;
 - l'accompagnement par un **organisme de suivi**, chargé d'apporter **conseils techniques et diagnostics** pour la conduite des cultures, et de **s'assurer du caractère principal et significatif de l'activité agricole** ; concernant le kiwi jaune, le suivi sera très certainement opéré par la société Vergers Cancel, qui réalise déjà de nombreux suivis de cultures de kiwis jaunes et notamment sous serres photovoltaïques
 - l'évaluation des **rendements et de la qualité des productions agricoles** ;
 - l'analyse de la **réussite technique et économique du projet**.
- Ce dispositif de suivi constitue un **levier essentiel pour assurer la pérennité et la réussite agricole du projet**.

Conclusion



L'exploitation agricole de Pierre Gauthier s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile pour la filière viticole bordelaise. Viticulteur depuis plus de quarante ans, Pierre Gauthier a développé une exploitation familiale qui a atteint jusqu'à **95 hectares de vignes en production en 2022**. Toutefois, la crise structurelle que traverse aujourd'hui le vignoble bordelais — marquée par une baisse durable de la consommation de vin, une chute des prix et des difficultés de commercialisation — a conduit l'exploitation à engager une **restructuration profonde de son modèle agricole**.

Face à ces difficultés, la famille Gauthier a engagé une réflexion visant à **diversifier l'activité agricole de l'exploitation** afin de maintenir la viabilité économique de la structure et d'éviter la mise en friche durable des terres. Dans cette perspective, le projet de **serres agricoles destinées à la culture du kiwi jaune** apparaît comme une solution particulièrement adaptée.

Ce projet permettrait en effet :

- de **redonner une vocation productive à des terres agricoles aujourd'hui sans culture**,
- de **diversifier l'activité de l'exploitation** en développant une production arboricole à forte valeur ajoutée,
- de **sécuriser économiquement l'exploitation familiale** dans un contexte de forte incertitude pour la viticulture,
- et de **maintenir une activité agricole durable sur le territoire**, tout en préservant les terres de toute artificialisation.

Ainsi, le projet de serres agri-voltaïques constitue pour la famille Gauthier **une opportunité de reconversion partielle de son exploitation**, permettant de répondre aux difficultés structurelles de la filière viticole tout en assurant la pérennité économique et agricole de l'exploitation familiale.